

VOIRIE – MODIFICATION DE L’ECLAIRAGE PUBLIC

Evènement « Le Jour de la Nuit »

Commune de MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570)

Nuit du samedi 11 octobre 2025 au dimanche 12 octobre 2025

Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU l’article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l’objet est d’assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, notamment l’alinéa 1 relative à l’éclairage

VU la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l’environnement dite « loi Grenelle 1 » et notamment son article 41 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l’article 173 qui modifie le code de l’environnement, en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l’article 189 ;

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et notamment les articles 1^{er}, 3, 7 et 72 ;

VU l’article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

CONSIDERANT que les enjeux liés à la maîtrise des dépenses et consommations d’énergie relatifs à l’éclairage public et aux effets liés à la pollution lumineuse sont importants ; que la sensibilisation de la population à ce sujet est d’actualité et que la participation à la manifestation nationale « Le Jour de la Nuit » contribue à cette sensibilisation,

CONSIDERANT que la demande concerne une extinction de l’éclairage public sur la commune de MURVIEL LES MONTPELLIER (34570) par Montpellier Métropole Méditerranée,

CONSIDERANT que l’autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d’assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que l’agents de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER sont chargés d’assurer l’exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées lors de la soirée et de la nuit du samedi 11 octobre 2025 au dimanche 12 octobre 2025, dans les conditions ci-après. Ces modifications sont applicables ce jour-là uniquement.

ARTICLE 2 :

L'éclairage public ne doit pas être allumé ni la soirée du samedi 11 octobre 2025 ni pendant l'entièreté de la nuit du samedi 11 octobre 2025 au dimanche 12 octobre 2025.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est affiché en mairie, fait l'objet d'un affichage municipal, et des mesures de communication suivantes :

- D'une insertion dans la presse locale,
- D'une inscription sur le site internet de la commune,
- D'une inscription sur site Facebook de la commune,
- D'un affichage sur les panneaux de la commune.

ARTICLE 4 :

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

ARTICLE 5 :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que Montpellier Métropole Méditerranée sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 6 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 06/10/2025

Madame le Maire
Isabelle TOUZARD



Mairie

5, rue des Lavoirs
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPPELLIER
Tél. 04 67 47 71 74
Fax : 04 67 47 84 16
mairie@murviel.fr